

Reprise des activités textiles sur les marchés de plein air

Compte tenu de l'évolution positive de la situation sanitaire, la Ville d'Annemasse a pris la décision de réintégrer les activités textiles dans ses marchés de plein air à compter du mardi 2 juin.

Cette reprise de l'ensemble des activités se fera dans le strict respect des gestes barrière afin de garantir la santé et la sécurité des clients et des commerçants. La responsabilité individuelle de chacun est donc plus que jamais de mise.

À l'issue d'une première semaine de fonctionnement, des ajustements pourront être apportés selon les constats faits en matière de respect des consignes sanitaires sur place.

Le dispositif sanitaire mis en place par la Ville

Les marchés seront organisés dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par la Préfecture :

- Les bancs seront espacés afin d'assurer une distance suffisante entre les étals des commerçants ;
- Une communication spécifique sera mise en place dans l'enceinte du marché afin de rappeler les gestes barrières à respecter ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des clients à l'entrée principale de chaque marché afin d'inciter le plus grand nombre d'entre eux à se désinfecter les mains avant d'entrer sur le périmètre du marché ;
- Les placiers et la Police Municipale seront présents pour assurer le respect des règles sanitaires par les commerçants et les clients.

Des consignes à respecter par les commerçants et leurs clients

Les commerçants auront pour obligation de suivre scrupuleusement les consignes sanitaires suivantes :

- Être équipé de gel hydro-alcoolique ;
- Si possible, être équipé d'un masque. Le port du masque sera obligatoire s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets, cuisine à emporter, ...). ;
- Favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les terminaux de paiement ;
- Se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent. Si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- Afficher les mesures barrières sur leur stand ;
- Gérer leur file d'attente afin d'assurer que les règles de distanciation sociale sont respectées et ne pas bloquer les allées.

Les commerçants du secteur alimentaire devront sécuriser l'accès à leur stand afin d'éviter que les clients puissent se servir – ils seront les seuls à être habilités à servir les clients. Les dégustations seront interdites.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'accès aux marchés sera réservé exclusivement aux commerçants abonnés. Aucun passager ne pourra être accepté. Leur réintégration dans l'enceinte des marchés d'Annemasse sera étudiée en fonction du bilan qui sera tiré de cette reprise d'activité.

***Vous pouvez retrouver les informations régulières sur la page Facebook Annemasse-Officiel ainsi que sur le site internet de la Ville www.annemasse.fr
Les communiqués de presse envoyés seront aussi disponibles dans l' « Espace presse » du site internet (bandeau de bas de page).***